

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2023-771
<b>Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules</b> <b>Dimanche 24 septembre 2023 – avenue du Stade (partie entre la rue de l'hôtel de ville et le stade Pierre Rajon)</b> <b>Dans le cadre d'un entraînement ouvert au public de l'équipe italienne de rugby</b>	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

**Vu la demande présentée par la ville de Bourgoin-Jallieu – 1 rue de l'hôtel de ville –38300 BOURGOIN – JALLIEU dans le cadre d'un entraînement ouvert au public de l'équipe italienne de rugby**

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

**Dimanche 24 septembre 2023 de 8h00 à 15h00, dans le cadre d'un entraînement ouvert au public de l'équipe italienne de rugby, les dispositions suivantes seront prises, avenue du Stade, dans sa partie entre la rue de l'Hôtel de Ville et le stade Pierre Rajon :**

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules à l'exception de ceux prévus par l'organisateur. En particuliers, deux foodtrucks seront autorisés à stationner devant la piscine.
- La rue sera fermée à la circulation.

### ARTICLE 2

La signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par le demandeur.

L'affichage sur le site est à la charge des services techniques.

### ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

**ARTICLE 4**

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 5**

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

**ARTICLE 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 7**

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

**ARTICLE 8**

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Fait à Bourgoin-Jallieu, le lundi 21 août 2023**

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire  
en charge des Espaces Publics,  
de la Voirie et des Espaces Verts

